Bis(chlorométhyl)éther (BCME)

## Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 07

# Bis(chlorométhyl)éther (BCME)

Références documentaires du 29 octobre 2026

## Suivi en pratique

### 1 Évaluation initiale

#### Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

### 2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

| POINT DE SUIVI | CONDUITE À TENIR |
|---|---|
| Sans symptôme ni anomalie connue : | aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T] |

| POINT DE SUIVI | CONDUITE À TENIR |
|---|---|
| Rythme : | aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T] |
| Dépistage du cancer pulmonaire : | pas de scanner périodique sur la seule exposition. Pour un patient éligible à IMPULSION, orienter vers le programme ; critères et calendrier en fiche 03. [P1, P2] |

## 3 Symptômes ou anomalie

| SITUATION | EXAMEN / ORIENTATION |
|---|---|
| Hémoptysie, toux persistante, dyspnée nouvelle, douleur thoracique ou amaigrissement : | consultation rapide, imagerie thoracique diagnostique et avis pneumologique. [T] |
| À retenir | EFR si dyspnée persistante ou séquelles respiratoires. [T] |
| À retenir | Le choix radiographie/scanner dépend du bilan clinique. [T] |

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

## Principales activités exposantes

Synthèse chimique et chlorométhylation, fabrication ou utilisation de chlorométhylméthyléther technique, maintenance des installations concernées.

## Effets sur la santé

### Toxicité aiguë

Irritation sévère des voies respiratoires, bronchospasme et œdème pulmonaire après inhalation importante. [T]

### Toxicité chronique (hors cancer)

Séquelles respiratoires possibles après intoxication ; données limitées sur les autres effets chroniques. [T]

### Cancérogénicité

CIRC : 1 pour le bis(chlorométhyle)éther et le chlorométhylméthyléther de qualité technique.
Preuves humaines suffisantes : Poumon, avec association particulièrement marquée aux carcinomes à petites cellules. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

## Maladies professionnelles

RG 81 — « Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther ». RG 81 : cancer bronchique primitif, délai de 40 ans. La liste limitative vise les travaux de fabrication du chlorométhyl-méthyl-éther. Aucune durée minimale d'exposition n'est indiquée.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

## Identification et toxicologie

Le BCME (CAS 542-88-1) et l'éther de chlorométhyle et de méthyle, ou CMME (CAS 107-30-2), sont deux agents distincts classés Carc. 1A par le CLP. Le CMME de qualité technique peut contenir du BCME. L'évaluation du CIRC pour le CMME concerne cette qualité technique. Éther chloré très réactif, utilisé ou formé lors de chlorométhylations. Le produit technique et ses impuretés doivent être identifiés.

## Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

**[R]** Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

**[T]** INRS. RG 81, nuisance et prévention médicale ; bis(chlorométhyle)éther

**[C]** CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Bis(chlorométhyle)éther ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

**[P1]** SFMT/SPLF/SFR. Surveillance des travailleurs exposés à des cancérogènes pulmonaires. Label HAS 2015 ; INRS TM 36, 2016

**[P2]** INCa. Programme pilote IMPULSION, critères et modalités d'inclusion, 2026 (France)

**[MP]** INRS, tableau RG 81

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?